

DECRET N° 2007-294 DU 16 JUIN 2007

Portant création de la Commission technique chargée de l'élaboration d'un plan stratégique pour la relance du secteur minier en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et les décrets n° 2006-622 du 29 novembre 2006 et n° 2007-002 du 08 janvier 2007 qui l'ont modifié ;
- Sur** proposition du Président de la République Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 mai 2007 ;

DECRETE :

Article 1^{er}.- Il est créé une Commission ad hoc chargée de l'élaboration d'un plan stratégique pour la relance du secteur minier en République du Bénin (CTEPS)

Article 2.- La Commission est composée comme suit :

Président : Professeur Moussa BOUKARI, Conseiller Technique aux Recherches Minières et Géologiques du Président de la République,

Vice-Président : Monsieur Samuel DOSSOU, Opérateur Economique Pétrolier International,

Rapporteur : Monsieur Cyriaque TOSSA, Directeur Général des Mines,

Membres : - Jean Jacques ATCHADE, Directeur Général de l'Office Béninois des Hydrocarbures,

- Gabriel KOTCHOFFA, Docteur Ingénieur.

Article 3.- La Commission a pour mission de :

- faire une évaluation du Plan stratégique élaboré par le Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau pour le secteur minier ;
- faire le point de l'exploration pétrolière au Bénin en identifiant les forces et les faiblesses de l'approche actuelle ;
- proposer des stratégies appropriées pour la relance du secteur minier en général, du sous-secteur pétrolier en particulier ;
- proposer un calendrier de mise en œuvre du plan stratégique ainsi élaboré.

Article 4 : La Commission peut faire appel à toutes autres compétences nationales ou extérieures nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Elle dispose d'un délai de deux (02) mois à compter de la date de signature du présent décret pour rendre les conclusions de ses travaux.

Article 5.- Les frais de fonctionnement de la Commission sont imputables au budget national.

Article 6.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 16 juin 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre du Développement, de
l'Economie et des Finances,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau par intérim,



Sakinatou Abdou ALFA OROU SIDI

Ampliations : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEMBRES DE LA
COMMISSION 05 SGG 2 JO 1.-